

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 mars 2022

Le vingt-trois mars deux mille vingt-deux à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER-CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN B., GRISON, GUILLOT, GERARDI, DESPORTES, MALLETON.

Absents : M. GARCIA pouvoir donné à Mme DUCHAMP-GARCIA
M. HENRY pouvoir donné à M. GRISON
Mme JOLY pouvoir donné à Mme GUILLOT
M. BERENGUER, excusé
Mme MONDION

Secrétaire de séance : Mme CHAMBOST Muriel

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Procès-Verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMMISSION DE L'URBANISME

Approbation de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. BURETTE-POMMAY rappelle la délibération et le lien de téléchargement envoyés à l'ensemble des conseillers.

Il demande si les conseillers ont pu prendre connaissance de tous les éléments et s'il y a des remarques.

Il rappelle qu'il y a eu un certain nombre d'étapes : enquête publique durant laquelle le commissaire-enquêteur a dû répondre à de nombreuses questions. Il a été tenu compte de certaines remarques ce qui a eu pour conséquences la modification du plan de zonage.

Il propose de répondre à des remarques ou à des questions s'il y en a.

Il rappelle le travail conséquent notamment en matière de charte chromatique qui est désormais annexée au règlement de PLU

Il revient sur la grande nouveauté qui a soulevé des remarques positives de communes : coefficient biotope et coefficient de pleine-terre.

L'objectif est de pouvoir continuer à construire à Massieux mais en faisant en sorte de respecter beaucoup plus l'environnement. Il rappelle que cet objectif faisait partie de leur campagne municipale.

M. GRISON intervient en indiquant qu'il a lu attentivement les documents et qu'il a rencontré le commissaire-enquêteur. Il s'est également rapproché du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), de la préfecture, il a lu les remarques des partenaires associés. Il n'a rien à dire sur la modification du règlement du PLU qu'il a trouvé plutôt positif avec entre autres avec l'ajout de coefficient de Biotope et Coefficient de pleine terre. La seule chose pour laquelle il votera contre car cela n'était pas l'objectif de son mandat c'est l'inadéquation avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Pour eux c'était d'avoir un parcours résidentiel, pouvoir avoir des petits collectifs, il reconnaît que le R+3 était une erreur de leur part et il s'en excuse. Il regrette l'abandon de tous les petits projets dans le secteur. Il rappelle le coût très élevé des terrains sur la commune et la difficulté pour nos jeunes de s'installer. Il évoque également la difficulté pour les 'anciens' qui souhaiteront vendre (terrain trop grand à entretenir avec l'âge) et se reloger sur la commune dans de petits collectifs en accession à la propriété.

Il rappelle les problématiques de voisinage que la proximité des habitations construites sur de petites parcelles engendrera.

Il aurait souhaité la conservation de petits bouts de terrains pour faire des R+1 ou R+2 en accession à la propriété.

Le Maire répond en précisant qu'il y a aucune opposition à la construction de R+1 et R+2 : l'équipe n'est pas contre les petits collectifs. Il rappelle que chemin des Varennes il va y avoir un petit collectif de 8 ou 9 logements en R+1 et le nouveau PLU n'interdit absolument pas les constructions de petits collectifs.

M. GRISON rappelle au Maire que dans les attendus du SCOT Massieux est considérée comme commune centre du Sud-Ouest du SCOT et que nous devons nous engager sur un certain nombre de petits logements qui ne se fera plus. La Préfecture redit bien également que nous devons densifier autour de la future gare. Il rappelle le projet d'un petit collectif qui aurait pu être modifié (terrain situé route de Reyrieux).

Le Maire lui répond qu'il y a eu des propositions de promoteurs et qu'il n'était pas question pour eux de faire en dessous du R+3 car cela n'était pas rentable. Il rappelle la problématique de ce terrain pour la gestion des eaux pluviales.

M. GRISON précise que Ain Habitat avait un projet de R+2, des réunions publiques avaient été organisées avec les riverains proches du projet. Un consensus avait été trouvé. Il indique qu'il y avait bien un problème de gestion des eaux pluviales, c'est pourquoi le projet avait été mis en suspens et non abandonné. Il était prévu de créer un réseau de récupération des eaux pluviales lors des travaux de réfection de la route de Reyrieux. M. GRISON regrette que ce terrain ait été cédé pour un projet autre que pour du collectif car il se trouvait idéalement situé à proximité de la future gare du BHNS.

Il regrette la vente de cette propriété au détriment du petit collectif.

Le Maire précise que ce n'était pas réellement un petit collectif avec environ 22 logements prévus.

M. BURETTE-POMMAY répond qu'il y aura des collectifs à Massieux mais de taille raisonnable. Il faut éviter du béton partout, trop de hauteur et les 'cages à lapins'.

Le Maire ajoute que la promiscuité entre appartements est bien pire qu'entre deux maisons mitoyennes. C'est un choix d'avoir 4 ou 5 maisons au lieu de 25 logements en collectif.

Il rappelle la problématique d'évacuation des eaux pluviales en rappelant que le Parc Massia subit déjà des nuisances.

Pour M. GRISON ce n'est pas un argument de justifier que la raison est la problématique de gestion des eaux pluviales car possibilité de la résoudre avec l'aménagement de la route de Reyrieux.

Le Maire rappelle qu'ils ont été contraints par les remarques de la préfecture et du SCOT de laisser certaines zones, en particulier celles proches du futur BHNS à 12 mètres pour favoriser la proximité des transports en commun pour les habitants.

Le Maire rappelle que les collectifs doivent être relativement intégrés dans la commune.

M. GRISON regrette qu'il n'y ait plus de terrain communal proche du BHNS.

Le Maire lui répond qu'une commune n'est pas là pour faire des opérations immobilières.

Le Maire rappelle les problèmes d'infrastructures notamment en termes de capacité d'accueil à l'école.

Mme GUILLOT rappelle la notion de seuil migratoire.

Le maire souligne que le rajout de logements = ouverture de classes = pb

Or la seule possibilité actuelle rapide d'agrandir l'école est mise en place d'un Algeco ou l'aménagement du CDI.

Il évoque également la problématique de la capacité d'accueil de la cantine.

Il rappelle que le groupe scolaire est enclavé dans une zone résidentielle et qu'il est compliqué d'envisager un agrandissement sauf en utilisant la cour.

Il rappelle que le Parcours résidentiel doit comprendre la mise en place des infrastructures et que celles-ci ne suivent pas.

M. BURETTE-POMMAY insiste sur la problématique de l'emplacement de l'école. Des problèmes de sécurité se posent déjà en matière de circulation dans le lotissement de la Genetière.

Il dit que c'est une volonté politique.

M. GRISON parle de quelques petits collectifs et non une multitude de logements.

Il indique que cela fait 3 ans qu'il n'y a pas d'effectifs supplémentaires.

Il reste persuadé qu'il restera des opportunités autour de l'école avec la vente de maisons appartenant à des personnes âgées. Il y aura la possibilité de préempter.

M. ROYER revient sur le solde migratoire et rappelle que de jeunes ménages avec des enfants remplacent les personnes âgées qui partent.

M. GRISON indique que l'opération du Parc Massia n'a pas eu pour effet d'augmenter les effectifs de l'école et il rajoute qu'au vu du coût des terrains ce ne sont pas forcément de jeunes ménages qui achètent.

Le Maire précise que cette année 27 CM2 partent et 42 Petites Sections arrivent donc solde de plus 13 enfants pour l'école.

Il souhaite que l'ouverture de classe ne soit effective que l'année prochaine afin de nous donner du temps pour mettre en place une solution.

Il rappelle qu'il n'y a pas d'interdiction de collectifs.

M. GRISON précise que dans la modification il y a de bonnes choses notamment le coefficient biotope.

Le Maire précise qu'il reste de grands terrains sur la commune, que les ventes se feront de particulier à promoteur Il y aura probablement des collectifs moins hauts, moins concentrés et plus agréables à vivre.

M. GRISON rappelle que pour le Paradis, ils ont toujours refusé la vente en raison de sa situation géographique qui représente un réel danger.

M. BURETTE-POMMAY indique que s'il y a un projet, l'entrée se ferait côté route de Reyrieux (environ à 20 m du carrefour).

M. GRISON intervient en indiquant qu'il sera de plus en plus difficile de refuser des permis.

Le Maire évoque le projet situé chemin des Varennes où la négociation a permis de passer d'un R+3 à R+1.

M. BURETTE-POMMAY rajoute que la négociation d'un certain nombre de logements sociaux reste également possible.

Le Maire insiste en indiquant qu'il n'y a pas d'opposition particulière à la création de logements.

Le Maire met au vote la délibération et le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre : M. GRISON, M. HENRY, Mme JOLY et Mme GUILLOT ; et 17 voix pour)

M. GRISON justifie son vote par rapport au PADD qui semble ne pas correspondre.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'arrêt de car « Barrage ».

M. BENTOUHAMI indique que la délibération pour la Région porte sur la mise en place d'arrêts bus sur la RD 933 avec un déplacement des deux arrêts, tous deux situés au sud du carrefour chemin des Varennes/RD 933. Mise en place et signalisation de ces arrêts bus sur ces deux parties : une partie à l'ouest qui concerne les trottoirs et une à l'est pour le mode doux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Signature de deux conventions entre la commune de Massieux et le Département de l'Ain pour la sécurisation du carrefour de la RD 933/chemin des Varennes.

M. BENTOUHAMI expose la 2^{ème} délibération qui concerne le même carrefour mais pour le Département qui nous demande une délibération qui concerne l'acceptation pour le département de la mise en place du carrefour avec installation de feux d'une part et d'autre part la prolongation et la sécurisation du mode doux côté ouest jusqu'à l'angle du chemin des Varennes. Cela donnera lieu à la signature de deux conventions.

Mme GUILLOT intervient en demandant la confirmation que la limite de la commune sera changée, M. BENTOUHAMI lui confirme en précisant qu'elle sera désormais sur le chemin des Varennes.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

Prise en charge d'une contribution financière pour une extension du réseau électrique chemin des Combes.

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil que dans le cadre de la création d'un petit lotissement chemin des Combes de 3 ou 4 maisons, la commune doit contribuer au raccordement du réseau électrique en ce qui concerne les 25 mètres d'extension situés sur le domaine public.

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 3 388.35 € HT.

DIVERS

M. ROYER informe le conseil que la commission de sécurité s'est réunie pour aborder les offres reçues, ils vont rentrer dans la phase de négociation avec les candidats. Il précise que 5 offres ont été reçues pour le marché de la vidéoprotection. Objectif : la finalisation de l'installation : fin de l'année.

* **Syndicat d'électricité** : M. GRISON a assisté à une visioconférence sur le développement de la fibre sur Massieux et sur l'ensemble du Département. Il a également assisté à l'AG le 12/03/2022. Il résume les thèmes abordés lors du Comité syndical.

*** Syndicat des eaux :**

Mme GUILLOT informe le conseil que le 14/02/22 a eu lieu le Débat d'Orientation Budgétaire qui est une obligation réglementaire pour la structure, il a donné suite à 8 orientations.

Elle évoque également les autres points abordés lors de ce comité syndical :

- validation d'un emprunt de 3 600 00 sur 19 ans à un taux de fixe de 0,65 % (Crédit Mutuel) pour le renouvellement de 28 km de canalisations en PVC sur 4 ans.
- Achat de nouvelles parcelles dans la zone sanctuarisée de Crottet – Replonges
- Devenir de la subvention à l'association Val Dombes Villages Roumains
- Demande de remise gracieuse à Monsieur Fillon (trésorier du SIEP DS)
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par le Président

Ensuite, Mme GUILLOT rapporte au conseil les points abordés lors du Comité Syndical du 7 mars 2022 :

- Approbations du CR du BOB 2022, du CR du CS du 14/02/22, du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Délibération sur les tarifs de l'eau en 2022 : (rappel la suppression dégressivité des tarifs sur 6 ans)

Illustration de la hausse : l'abonné domestique moyen réglera une facture de 244 euros pour une consommation de 90 m³ au lieu de 235 en 2021 soit + 9 euros.

Service Dombes Saône 219 au lieu de 208 soit 11 euros de plus en 2022

Elle précise que cette hausse de tarif ne porte que sur les parts exploitant et collectivité. A rajouter l'assainissement et les taxes des organismes publics.

L'évolution de ces tarifs sera soumise au vote en comité syndical chaque année.

- Information sur les résultats de la consultation pour les travaux de canalisation 2022 : 6 appels d'offres ont été lancés,
- Vote du budget 2022 : un total de 14 326 225 tout confondu
- délibération sur le lieu des assemblées du comité syndical
- décisions prises par le bureau depuis la dernière AG
- idem pour celles du Président

* Mme DEGUEURGE informe le conseil municipal qu'elle a reçu avec M. ROYER un prestataire proposant de mettre à disposition de la commune un véhicule électrique neuf pour 4 ans gratuitement mais avec un flochage publicitaire local. Un débat s'en suit où les avis restent mitigés.

La date du prochain conseil est fixée au 06/04/2022 à 20 h.

La séance est levée à 21 h 20.